

# LIVRET D'ACCUEIL

## d'Angélique



# PRESENTATION

Je m'appelle Angélique, (« Angélique / nounou » pour les enfants en général, mais ils peuvent me surnommer comme ils le veulent, je ne leur impose rien).

Je suis née en 1978. Je suis mariée à Olivier.

Voici nos enfants :

Louis : né en 2003

Gabin : né en 2005

Et Maël : né en 2010

Nous avons des animaux domestiques qui sont une chienne (épagneul breton) nommée Foxy , un chat : Sanga et 1 tortue de terre .

# MON METIER D'ASSISTANTE MATERNELLE

Je suis agréée, par le Conseil Général de l'Aveyron, depuis le 1/12/11, pour la garde de 4 enfants .

J'ai suivi ma formation obligatoire de 120h (finie le 18 février 2013), par le GRETA.

Je continue a me former régulièrement (une fois par an en général) sur différents sujets( SST...langage des signes..)

## **MES OBJECTIFS :**

Mon but est d'assurer l'épanouissement (physique, intellectuel et affectif) de l'enfant en respectant son rythme.

Contribuer à son éveil en lui proposant un environnement ludique et une stimulation adaptée à son âge.

L'étroite collaboration entre parents-enfants-assistante maternelle, est primordiale pour que l'enfant soit bien accueilli.

# L'ADAPTATION

## Objectifs :

- Apprendre la séparation. Permettre de se séparer en douceur et en toute sécurité
- Pour les adultes : faire confiance, se familiariser (chacun fait connaissance avec l'autre et prend de nouvelles habitudes)
- Proposer un accueil progressif et individualisé
- Prévoir de la disponibilité pour cet enfant

Elle est nécessaire et indispensable pour le bien-être de l'enfant. Elle se déroule sur une semaine ou plus si besoin :

1<sup>ère</sup> journée : ½ heure  
2<sup>ème</sup> journée : 1 heure  
3<sup>ème</sup> journée : 2 heures voir 2h30  
4<sup>ème</sup> journée : le repas du midi « si tout va bien », sieste  
5<sup>ème</sup> journée : ½ journée

L'adaptation est rémunérée à l'heure comme une journée de garde normal.

Le bébé a un immense besoin de sécurité affective.  
Tout petit, il élabore des repères et leur perte peut entraîner une terrible angoisse.  
Si rien ne lui est dit, comment peut-il savoir que sa mère va revenir ?  
C'est un être de langage, il a besoin de parole. Si l'enfant ne peut pas s'exprimer par des mots, il le fera au travers du corps (maladie).  
Il est important que l'enfant comprenne que la séparation est provisoire.

# ORGANISATION D'UNE JOURNEE

## **LE MATIN :**

Accueil des enfants : prise de connaissance de la soirée et nuit passée par l'enfant, recommandations éventuelles des parents et lecture du cahier de vie.

Suivant l'âge des enfants : sieste ou jeux libres

Fin de matinée : ateliers créatifs (dessin, coloriage etc) ou si le temps le permet : jeux extérieurs ou promenade

## **LE REPAS :**

A partir de 11h30 : repas.

Je peux préparer moi-même le repas avec un robot qui cuit à la vapeur les aliments.

C'est aux parents de faire l'introduction d'un nouvel aliment (risque d'allergie).

Si les parents préfèrent fournir le repas, pas de soucis, l'indemnité ne sera alors pas comptée.

## **LA SIESTE :**

Selon le rythme de l'enfant :

Sieste ou participation aux activités communes ou observation des activités manuelles des moyens ou de ceux qui ne font plus la sieste.

## **L'APRES-MIDI :**

Goûter après la sieste ou vers 16h

Activités ou jeux libres.

Histoire ou comptine avant le départ.

## **LES EXTRAS :**

Nous fêterons les anniversaires avec pourquoi pas un gâteau préparé ensemble.

Nous pourrons aussi aller faire des jeux et activités au RAM de Baraqueville en compagnie d'autres enfants.

Cette journée type n'est bien évidemment pas systématique, elle varie beaucoup en fonction de l'humeur des enfants, de leur état de santé, de la météo..Etc....

# LE CONTRAT DE TRAVAIL

## LE CONTRAT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, notre profession bénéficie d'une convention collective. Nous établissons donc **un contrat de travail**, en deux exemplaires, paraphé et signé par les deux parties.

Ce document est très utile pour fixer les règles de l'accueil et des engagements des deux parties : horaire, salaire, congés, absences, informations sur l'enfant ...

C'est le seul document légal sur lequel il est possible de s'appuyer en cas de litige.

## LA MENSUALISATION

Depuis l'application de cette convention collective, la durée de l'accueil hebdomadaire est de 45 heures par semaine au maximum, au-delà desquelles il sera compté des heures majorées.

**Le salaire est mensualisé**, afin de faciliter la gestion du budget du parent-employeur, et d'assurer un salaire régulier toute l'année à l'assistante maternelle.

Cette mensualisation est calculée en fonction du nombre d'heures hebdomadaires et du nombre de semaines sur l'année.

Avant tout, il faut déterminer si l'accueil de l'enfant s'effectue sur **une année complète** ou sur **une année incomplète**.

- Année complète : cela signifie que l'enfant est accueilli toute l'année, sauf pendant les 5 semaines de congés de l'assistante maternelle et que les parents n'ont eux aussi que 5 semaines de congés payés et que les deux parties prennent ces congés en même temps. L'assistante maternelle gardera donc l'enfant 47 semaines/an (52 semaines – 5 semaines). Dans ce cas, les congés payés de l'assistante maternelle sont inclus dans le calcul de la mensualisation.

***Salaire horaire X nombre heures d'accueil par semaine X 52 semaines / 12***

- Année incomplète : cela signifie que l'enfant est accueilli moins de 47 semaines/an, pour diverses raisons (les parents ont plus de 5 semaines de congés payés, ont des semaines au titre des RTT ...). Dans ce cas, les congés payés acquis de l'assistante maternelle sont rajoutés au calcul de la mensualisation.

***Salaire horaire X nombre heures d'accueil par semaine X nombre de semaines programmées / 12***

Au salaire mensuel, se rajoute :

- **Frais d'entretien** : cette indemnité couvre les différents investissements engagés par l'assistante maternelle pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions (achat de jeux, jouets, matériels d'éveil, matériel de puériculture, entretien du matériel, part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage).
- **Frais de repas** : cette indemnité n'est due que si les parents souhaitent confier à l'assistante maternelle l'achat et la préparation des repas.

## **LES CONGES**

L'assistante maternelle acquiert **2.5 jours ouvrables de congés payés par mois d'accueil**, effectué au cours de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante).

**La rémunération de ces congés payés** se fera selon le type d'accueil mentionnée dans le contrat de travail.

- Pour une année complète, les congés payés acquis sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. La rémunération due au titre des congés payés remplace le salaire de base.
- Pour une année incomplète, les congés payés acquis s'ajoutent au salaire mensuel :
  - Soit en une seule fois au mois de juin,
  - Soit lors de la prise principale des congés,
  - Soit au fur et à mesure de la prise des congés,
  - Soit par 12<sup>ème</sup> chaque mois.
  - Autre situation: 10% chaque mois

## **A SAVOIR**

- CAF propose des aides financières aux parents qui emploient une assistante maternelle agréée, dans la mesure où l'enfant à moins de 6 ans. Les barèmes et les montants de ces aides sont consultables sur le site de la Caf.
- L'emploi d'une assistante maternelle agréée donne droit à un crédit d'impôts. Les barèmes sont consultables sur le site des impôts.

Les parents n'établissent pas les bulletins de salaire de l'assistante maternelle, c'est l'organisme PAJEMPLOI de l'URSSAF qui s'en charge, après leur avoir déclaré employer une ass.mat.

# ADRESSES UTILES

**CAF** : <https://www.caf.fr/wps/portal/>

**PAJEMPLOI** : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**IMPOTS** : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**P.M.I.** :

Centre de Protection Maternelle et Infantile de Rodez (agglomération)

Centre médico-social  
4 rue des Nattes  
12000 Rodez

**CONSEIL GENERAL** : <http://www.cg12.fr/>

Hôtel du Département  
Place Charles de Gaulle  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex

Tél : 05 65 75 80 00

**R.A.M** :

244 rue de la Vallée du Viaur  
12160 BARAQUEVILLE  
Tél: 05 65 72 11 90